



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 18 janvier 2024

ID : 064-266404110-20240116-24_01-DE



SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Bernard DEFRANCE, Jean-Louis GROUSSET, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Stéphane PINARD, Michel POUQUET.

Absents excusés : Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU, Nathalie FABRE ; Monsieur Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Madame Nathalie FABRE à Madame Pierrette DOMBLIDES.

24 – 01 INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DU CCAS

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Pour la réalisation de ce rapport, le Centre de Gestion de la Fonction Publique met à disposition une application de saisie des données sociales.

A la suite de la saisie, une synthèse est accessible.

Cette synthèse reprend les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base des données sociales.

Le CDG transmet le rapport à la DGCL. La Collectivité le transmet aux membres du Comité Social Territorial (CST) pour avis. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des Ressources Humaines.

Conformément à l'article L.231-4 du CGFP, le rapport est présenté au Conseil d'Administration, après avis du Comité Social Territorial du 19 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport social unique.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 16 janvier 2024

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON